

# République Française Département SEINE ET MARNE

Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gâtinais  
séance du Mardi 27 Décembre 2016

L'an 2016 et le 27 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Madame La Sous-Préfète, SALLE DU CHATEAU, 3 Place de l'Eglise 77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS sous la présidence de MONCEL Hugues Maire

**Présents :** M. MONCEL Hugues, Maire, Mmes : FOREST Christiane, FROT Régine, GALLIANO Muriel, LANGLOIS Danielle (départ à 19h40 et retour à 19h50), LECHARME Sylvie, MM : CÔME Claude, SIMON Cédric, TANDÉO Pierre

**Absents ayant donnés procuration :** MONCEL Lilas pouvoir à TANDÉO Pierre, GRÉGOIRE Stéphane pouvoir à GALLIANO Muriel, JAIRE Jean-Claude pouvoir à MONCEL Hugues, LOUARN Jean-Marie pouvoir à FOREST Christiane, MARCHAND Alain à LECHARME Sylvie

**Absent excusé :** Mme CHEVALLIER Charlotte

**Secrétaire de séance :** Mme Danielle LANGLOIS

Date de la convocation : Mardi 20 Décembre 2016

Date d'affichage : 20/12/2016

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17/12/2016

## **OBJET DE LA DELIBERATION : TARIFS 2017**

<b>VOTE DES TARIFS DES SERVICES au 01/01/2017 en euros</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>DROIT DE PLACE</b>						
moins de 10 m <sup>2</sup>	20,00 €	20,40 €	20,60 €	20,80 €	21,00 €	21,20 €
10 m <sup>2</sup> et plus	30,00 €	30,60 €	30,90 €	31,20 €	31,50 €	31,80 €
droit de place mensuel hors électricité	20,00 €	20,40 €	20,60 €	20,80 €	21,00 €	21,20 €
droit de place mensuel avec électricité	25,00 €	25,50 €	25,80 €	26,05 €	26,30 €	26,50 €
brocante le ml	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
1 table avec tréteaux et 10 chaises (aucun transport)	10,00 €	10,00 €	10,10 €	10,20 €	10,30 €	10,40 €
10 chaises (aucun transport)	5,00 €	5,00 €	5,05 €	5,10 €	5,15 €	5,20 €
<b>FRAIS FUNERAIRES</b>						
vacation de police	16,00 €	16,30 €	16,50 €	16,70€	16,90 €	17,00 €
taxe communale d'inhumation	29,50 €	30,00 €	30,30 €	30,60€	30,90 €	31,20 €
<b>CONCESSIONS FUNERAIRES</b>						
30 ans	200,00 €	204,00 €	206,00 €	208,00€	210,00 €	212,10 €
50 ans	400,00 €	408,00 €	412,00 €	416,00€	420,00 €	424,20 €
perpétuelle (+ frais et droit d'enregistrement)	1 000,00 €	1 020,00 €	1 030,20 €	1040,50€	1051,00 €	1061,50 €

**COLUMBARIUM**

15 ans	200,00 €	204,00 €	206,00 €	208,00€	210,00 €	212,10 €
30 ans	400,00 €	408,00 €	412,00 €	416,10€	420,00 €	424,20 €
50 ans	700,00 €	714,00 €	721,20 €	728,40€	736,00 €	743,30 €
<b>CAVE URNE</b>						
15 ans	250,00 €	255,00 €	257,55 €	260,10€	263,00 €	265,60 €
30 ans	500,00 €	510,00 €	515,10 €	520,25€	525,00 €	530,25 €
50 ans	750,00 €	765,00 €	772,65 €	780,40€	788,00 €	795,90 €
dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	50,00 €	50,00 €	50,50 €	51,00€	51,50 €	52,00 €
la place et la gravure	sont à la charge du concessionnaire	sont à la charge du concessionnaire	sont à la charge du concessionnaire	sont à la charge du concessionnaire	sont à la charge du concessionnaire	sont à la charge du concessionnaire

**GARDIENNAGE DE L'EGLISE** : Une aide financière de 250 € (deux cents euros) sera versée pour le gardiennage de l'église à la Paroisse de Puiseaux

<b>PETIT GÎTE</b>	Semaine basse saison	semaine moyenne saison	Semaine haute Saison	WE BS 1 nuit	WE BS 2 nuits	WE MS 1 nuit	WE MS 2 nuits
2016	151 €	217 €	313 €	90 €	106 €	131 €	151 €
2017	153 €	219 €	316 €	92 €	108 €	132 €	154 €
2018	154 €	221 €	319 €	93 €	109 €	133 €	155 €
<b>GRAND GÎTE</b>	Semaine basse saison	semaine moyenne saison	Semaine haute Saison	WE BS 1 nuit	WE BS 2 nuits	WE MS 1 nuit	WE MS 2 nuits
2016	181 €	257 €	363 €	111 €	131 €	156 €	181 €
2017	183 €	260 €	367 €	110 €	129 €	156 €	182 €
2018	185 €	262 €	370 €	111 €	130€	158 €	184 €

Une réduction de 10 % est accordée aux Beaumontois - Location de draps 7 €

Coût de l'électricité 0,20 € kw/h (8 kw gratuits par location)

Ménage 62 € grand gîte, ménage 42 € petit gîte

<b>VOTE DES TARIFS DES SERVICES au 01/01/2017 en euros</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	2015	2016	2017
<b>Prix du m<sup>3</sup> à partir du 01/01/2017</b>	2012 votée	2013 votée	2014 votée	2015 votée	2016 votée	2017 votée
Eau de base	1 €	1,02 €	1,03 €	1,04 €	1,05 €	1,06 €
Taxe assainissement Beaumont	0,94 €	0,96 €	0,97 €	0,98 €	0,99 €	1,00 €
Taxe assainissement Villeneuve	0,40 €	0,41 €	0,41 €	0,42 €	0,42 €	0,43 €
Taxe Agence de l'Eau	variable	variable	variable	variable	variable	variable
soit eau non assainie (hors taxe agence de l'eau)	1 €	1,02 €	1,03 €	1,04 €	1,05 €	1,06 €
soit eau assainie Beaumont (hors taxe agence de l'eau)	1,94 €	1,98 €	2,00 €	2,02 €	2,04 €	2,06 €
soit eau assainie Villeneuve (hors taxe agence de l'eau)	1,40 €	1,43 €	1,44 €	1,46 €	1,47 €	1,49 €

**ABONNEMENT à partir du 01/01/2017**

Diamètre 15 et 20 HT	41 €	42 €	42,50 €	43 €	44 €	44,44 €
Diamètre 25 HT	52,70 €	53,70 €	54,30 €	55 €	56 €	56,56 €
Diamètre 30 HT	57,40 €	58,50 €	59,10 €	59,70 €	60 €	60,60 €
Diamètre 40 et plus HT	82 €	84 €	84,90 €	85,80 €	87 €	87,87 €

**DROIT DE BRANCHEMENT à partir du 01/01/2017**

1) <u>Aménagement d'ensemble</u> Dans le cas d'extension de réseau (par ex. Lotissement du Fuzin) Coût par habitation - travaux à la charge du promoteur (HT)	345 €	352 €	355,50 €	359 €	363 €	367 €
2) <u>Avec boîtier regard</u> diamètre 15 Nouveau branchement à la charge de l'abonné - La commune prend les travaux à sa charge (HT)	2 255 €	2 298 €	2 321,00 €	2 344 €	2 368 €	2392 €
3) <u>Avec boîtier regard</u> diamètre 25 et + Nouveau branchement à la charge de l'abonné - La commune prend les travaux à sa charge (HT)				3 644 €	3 681 €	3718 €
4) <u>Avec boîtier regard</u> avec compteurs multiples Nouveau branchement à la charge de l'abonné - La commune prend les travaux à sa charge (HT)				4 023 €	4064 €	4105 €
5) <u>Boîtier compteur extérieur si inexistant hors la vente</u> mise aux normes en cas de vente = pose d'un boîtier compteur extérieur (HT)	170 €	172 €	173,80 €	175,50 €	178 €	180 €

**DROIT DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT à partir du 01/01/2017**

Immeuble individuel (HT)	2 470 €	2 517 €	2 542 €	2 567,42 €	2 593 €	2620 €
Immeuble collectif de 1 à 6 logements (HT)	4 120 €	4 200 €	4 242 €	4 284,42 €	4 327 €	4370 €
Immeuble collectif de 7 logements et plus (HT)	4 950 €	5 045 €	5 095 €	5 145,95 €	5 198 €	5250 €
Fermeture ou ouverture de branchement (HT)	29,20 €	29,80 €	30 €	30,30 €	31 €	32 €
Contrôle réseau assainissement par les agents communaux (HT)	27,20 €	28 €	28 €	28,28 €	29 €	30 €

en sus la TVA au taux en vigueur au 01/01/2017

**TARIFS en euros SALLE POLYVALENTE A COMPTEUR DU 1er JANVIER 2017**

Nature de la manifestation		Association ou société de la Commune		Particuliers de Beaumont du Gâtinais		Hors Commune	
		2017	2017	2017	2017	2017	2017
		été	hiver	été	hiver	été	hiver
		01.04 au 31.10	01.01 au 31.03 et 01.11 au 31.12	01.04 au 31.10	01.01 au 31.03 et 01.11 au 31.12	01.04 au 31.10	01.01 au 31.03 et 01.11 au 31.12
Avec entrée payante (Thé dansant-Théâtre)	Grande Salle + cuisine	310	356	386	443	722	830
Banquet-Buffer-Lunch-Mariage 1 jour : de 9h30 à 10 h le lendemain	Petite Salle + cuisine	103	117	190	221	282	324
	Grande Salle cuisine	165	191	324	376	550	628
	Petite Salle + Grande Salle + cuisine	221	258	447	515	741	788
Banquet-Buffer-Lunch-Mariage 2 jours : de 9h30 à 10 h le surlendemain	Petite Salle + cuisine	-	-	263	303	417	484
	Grande Salle + cuisine	-	-	386	442	710	813
	Petite Salle + Grande Salle + cuisine	-	-	562	653	921	1060
Réunion 1/2 journée	Petite Salle + cuisine	72	82	72	82	206	226
	Grande Salle + cuisine	134	155	133	155	350	412
Loto-Concours de belote-Kermesse 9h30 à 21 h - Réunion hors assemblée générale annuelle	Petite Salle	36	47	-	-	-	-
	Grande Salle	54	73				
Expo peinture forfait 1 semaine 2 salles + cuisine/jour		166	-	-	-	-	-
Exposition à but lucratif (/jour)	Petite Salle	-	-	113	128	211	242
	Grande Salle	-	-	221	258	422	489
Organisateur de soirée (Discothèque) 9h30 à 10 h le lendemain	Grande Salle + cuisine	-	-	-	-	1102	1216
Salles du Château vin d'honneur (mariage Beaumontois)		72	83	72	83	-	-
Divers	50 coupes	11	11	11	11	11	11
	100 coupes	21	21	21	21	21	21
	coupe cassée	3	3	3	3	3	3
Caution	location	-	-	1080	1080	1080	1080
	ménage	-	-	152	152	152	152
Frais d'annulation		-	-	81	81	81	81

**La location pour les associations hors commune sera majorée de 10 % par rapport aux associations communales.**

**Il ne sera pas demandé de location pour le petit bureau**

Précisions :

\_ Chaque association relevant de la loi 1901 disposera gratuitement de la salle 1 fois par année civile pour son assemblée générale suivie d'un repas ou d'une soirée.

\_ La disposition de la salle est accordée gratuitement aux élèves de l'école pour l'organisation de la Kermesse et de l'arbre de Noël.

-L'association "L'école buissonnière" disposera gratuitement de la salle 2 fois par an afin d'organiser des manifestations permettant de récolter des fonds pour les sorties, voyages scolaires, etc...

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 1-27/12/2016**

## **OBJET DE LA DELIBERATION : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire doit être révisé en raison de la parution de récents décrets.

Le régime actuellement en vigueur a été mis en place en 2008 et présente de fortes disparités.

Le régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. n'est pas obligatoire mais s'il est voté il doit répondre à certaines règles. Il se compose de deux parties : l' I.F.S.E. (obligatoire) et le C.I.A. (non obligatoire).

Eléments de réflexion à prendre en compte :

I.F.S.E.

- La masse salariale globale et la situation financière de la collectivité,
- L'équilibre interne de la collectivité, sentiment d'équité, de transparence
- Valoriser la fonction et tenir compte de l'expérience (qui n'est pas à l'ancienneté). Cette dernière est prise en compte par les avancements d'échelon

C.I.A.

Manière de servir

Trois solutions peuvent être appliquées :

- 1) Suppression du régime actuel. Seul l'Etat ne peut pas appliquer cette mesure.
- 2) Maintien de l'enveloppe globale versée et redistribution, ce qui induirait une baisse individuelle.
- 3) Augmentation de l'enveloppe globale afin de revaloriser certaines situations

Deux questions sont posées au Conseil :

- Mise en place du nouveau régime RIFSEEP,
- Augmentation ou non de l'enveloppe.

Les agents doivent être classés dans des groupes de fonction.

L'avis du Comité technique du Centre de Gestion doit être sollicité avant de prendre la délibération pour la filière administrative. Les décrets de la filière technique sont toujours en attente.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2 Mme LECHARME et M. MARCHAND)  
réf : 2-27/12/2016**

## **OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, le tableau des effectifs est modifié.

	grade	catégorie	effectif	Durée hebdomadaire	pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative	Secrétaire de mairie ou rédacteur	B	1	35	1	
	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1	
Filière Technique Service voirie et espaces verts	Agent de maîtrise	B	1	35	1	
	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	0	
	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35	3	
	Agent d'entretien	Emploi d'avenir	1	35	0	

Filière Technique  Service périscolaire et locaux administratifs	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1	
	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28	1	1
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	20,15	1	1
	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	19,93	1	1
	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	16,14	1	1
	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	10,65	1	1
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	6,66	1	1
	Adjoint Technique remplaçant	C	2	variable	2	
	Adjoint d'animation	Emploi d'avenir	1	variable	1	
CLSH	Animation	C	2	45	2	2
Service périscolaire	Vacataire éveil musique		1	variable	1	1

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)  
réf : 3-27/12/2016**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Prestations dans le cadre du contrat avec le SDESM (Syndicat d'Electrification de Seine-et-Marne) - Convention éclairage public**

Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le Conseil Municipal,

Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les compte 45.

Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Madame Danielle LANGLOIS quitte la séance à 19h40**

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)  
réf : 4-27/12/2016**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Dégrèvement de taxes foncières**

La Direction Générale des Finances Publiques informe la commune d'un dégrèvement pour pertes de récolte relatif aux inondations du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour la somme de 551 euros.

Les exploitants suivants perçoivent le remboursement de la manière suivante :

Nom de l'exploitant	Sections cadastrales	Montant
M. BROSSIER Sébastien	ZC1	208 €
M. COME Christophe	ZD1	113 €
M. BARREAU Patrice	ZP14 – AD234	42 €
EARL DU FUSAIN	ZB32- ZB37	37 €

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)  
réf : 5-27/12/2016**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Modification des statuts de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing - Extension de compétences**

**Retour de Madame Danielle LANGLOIS 19H50**

**Le Conseil Municipal,**

- VU** la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant à trois le nombre de compétences optionnelles devant être exercées par les Communautés de Communes ;
- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68,
- VU** l'article L.5214-16 et l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;
- VU** l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing,;
- VU** la délibération n°2016-10-24\_43 du Conseil Communautaire proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing par l'ajout de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements

culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

**VU** la délibération n°2016-10-24\_44 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle et rendent ainsi les statuts de la Communauté de Communes conformes à la Loi ;

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 - ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing annexés à la présente délibération.

Seul l'article V est modifié. Sa nouvelle rédaction contient l'ajout suivant :

**Article V - Compétences de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

*Compétences optionnelles :*

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les nouveaux équipements culturels et sportifs postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et répondant à deux critères cumulatifs : unique sur le territoire de la Communauté de Communes et renforçant l'attractivité touristique du territoire de la Communauté de Communes.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé.

**Article 2 - DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

**VOTE (pour : 8, contre : 2, abstentions : 4)**  
**réf : 6-27/12/2016**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de la Communauté de Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (motion)**

Suite aux tempêtes de mars et aux graves inondations du début juin 2016, la plupart des ouvrages régulateurs du Loing se trouvent lourdement endommagés, le niveau de l'eau est au plus bas laissant un paysage dévasté.

Des dégâts plus importants sont apparus après la baisse des eaux, découvrant les fondations d'anciens bâtiments, dont l'architecture avait été conçue en fonction du niveau de l'eau :

Les élus délégués constatent que

- La grande majorité des constructions est bâtie sur des pieux d'acacia qui vont pourrir étant hors d'eau,
- Les propriétaires riverains sont dans le désarroi et dans la crainte de l'effondrement des berges et de leurs constructions,
- Les propriétaires riverains redoutent une perte très importante de la valeur de leurs biens,
- La pratique du Canoë-kayak est devenue impossible, les passes étant toutes hors d'eau,
- Les captages d'eau potable accusent une baisse inquiétante de leur niveau.

La vie s'étant installée, au fil des siècles, auprès des moulins et déversoirs, les élus délégués des communes riveraines estiment donc que le patrimoine bâti doit impérativement être sauvé et entretenu.



Les directives européennes actuelles sur l'eau, ne font pas des continuités écologiques des rivières une priorité mais insistent plutôt sur un objectif général d'amélioration de la qualité de l'eau (traitement nitrates, pesticides, stations d'épuration, eaux de ruissellement...). Elles sont trop souvent interprétées sans nuance par les Services de l'Etat qui prônent un effacement systématique des ouvrages, sans tenir compte de l'architecture des bâtiments et de leur antériorité.

Les élus délégués demandent expressément aux Pouvoirs Publics que ces consignes permettant d'assurer la continuité écologique du Loing, soient reconsidérées et assouplies et que la réparation des ouvrages soit financée et entreprise sans délai.

Ils considèrent aussi que l'argent public octroyé aux Syndicats de rivières depuis plus de 50 ans, doit continuer à être affecté à l'entretien général des rivières, en particulier à celui des ouvrages, et ils n'admettent pas que ce même argent public soit désormais affecté à la destruction de ces mêmes ouvrages.

Les élus délégués considèrent que dans ce domaine les décisions doivent leur appartenir.

Ils refusent, qu'au nom desdites continuités écologiques, on leur oppose de longues et coûteuses études dilatoires, au risque de l'aggravation des dégâts constatés.

Les élus délégués considèrent enfin que les passes à poisson sont un moyen acceptable de respecter lesdites continuités écologiques.

**VOTE (pour : 12, contre : 0, abstentions : 2)**  
**réf : 7-27/12/2016**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention au titre de la DETR**

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant le projet d'achat d'un immeuble sis 11 place de l'église cadastré section AC N°46 pour une superficie 1410 m<sup>2</sup> offert à la vente à un prix de 90 000 euros plus 2500 euros de frais notariés.

Le Conseil Municipal, vu sa précédente délibération du 17 décembre 2016, sollicite l'attribution d'une subvention de l'ordre de 40% au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), au titre de développement local (projet de développement local économique et social).

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**  
**réf : 8-27/12/2016**

**AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU:**

- Fermeture de la Gendarmerie de Beaumont-du-Gâtinais le 15 décembre 2016 par arrêté du 08/12/2016
- Cours d'eau Syndicat du Fusain sauf les douves qui sont privées.
- Cédric SIMON : déplacement de l'arrêt de bus à Barnonville
- Muriel GALLIANO : des remarques sont faites sur le mauvais entretien du cimetière

La séance est levée à 20h15  
Le Maire, Hugues MONCEL